- COMPTE RENDU -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. AUPHAN Philippe — M BADOC Claude — Mme BASSANELLI Magali — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce -– Mme BURTIN Geneviève — M. CARLIER Roland — Mme CASTEAU Isabel — M. CHABERT Maurice — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSE Patrick – M. DAUDET Gérard — M. DIVITA Bernard (jusqu'à la question 24) — M. DONNAT Robert — M. FOTI Lucien — Mme GIRARD Nicole — Mme GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme GREGOIRE Sylvie — M. JUSTINESY Gérard — M. de La TOCNAYE Thibaut — Mme MAILLET Marie-Jésus — Mme MESSINA Audrey — M. MOUNIER Christian — Mme NEMROD BONNAL Marie-Thérèse — Mme PALACIO JAUMARD Céline — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RAMBAUD Françoise — M. RAYMOND Joël — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M ROCHE David — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BERGIER Arlette ayant donné pouvoir à M. VALENTINO René
M. BRIEUSSEL Jean ayant donné pouvoir à M. FOTI Lucien
Mme DELONNETTE ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme BURTIN Geneviève
Mme FAIDY Danielle ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André
Mme GHIGLIONE Marie-Paule ayant donné pouvoir à M. REBUFFAT Jean-Claude
M. LEONARD Christian ayant donné pouvoir à Mme BASSANELLI Magali
Mme RACCHINI- DANJAUME Géraldine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth

Absents excusés :

M. DEROMMELAERE Michel
Mme PAIGNON Laurence

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier
M. GRANIER Michel

Secrétaire de séance : M. CLEMENT David est désigné secrétaire de séance.

1. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2018 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 février 2018 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2014-76 du conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.
Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/05 en date du 23/01/2018 portant approbation des avenants aux marchés de travaux n° 17TETX01 relatifs à l'extension du bâtiment collecte de la communauté d'agglomération.
Des marchés de travaux ont été conclus pour un montant global de 224 355.29 € HT pour l'extension du bâtiment collecte de LMV Agglomération.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature de plusieurs avenants avec certaines entreprises attributaires pour un montant global de 8 119.58 HT afin de prendre en compte certains travaux modificatifs en plus-value ou moins-value.

Décision 2018/06 en date du 2/02/2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Cavaillon à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour l'exercice de la compétence mobilité.
Le transfert de la compétence mobilité à la communauté d'agglomération LMV au 1er janvier 2017 entraîne de plein droit la mise à disposition, par la commune de Cavaillon, des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

La présente décision a pour objet d'approuver le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire et qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Décision 2018/07 en date du 20/02/2018 d'ester en justice devant le tribunal administratif.
Suite au référé précontractuel engagé par la société SAROM au sujet de l'attribution à la société SILIM du marché 17OMFS03 – lot 1 portant sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance.
La présente décision a pour objet de désigner Maître Jacques TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2018/08 en date du 23/02/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de papiers, enveloppes, cartes de correspondance imprimés pour LMV et les membres du groupement de commandes.
La commune de Cavaillon a fait part de son souhait de s'associer avec la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un groupement de commandes pour la fourniture de papiers, enveloppes, cartes de correspondances imprimés. La présente décision a pour objet l'approbation de la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Décision 2018/09 en date du 22/02/2018 d'ester en justice devant le tribunal administratif.
Dans une nouvelle requête n°1703958-4, M. Didier Schiano demande au tribunal administratif :
1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse refuse de lui accorder l'autorisation lui permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d'eau potable,
2°) d'enjoindre la communauté d'agglomération de lui délivrer dans le délai de 48 heures à compter du jugement à intervenir l'autorisation permettant le raccordement de son habitation à la canalisation publique d'eau potable située sous la voie publique,
3°) de mettre à la charge de la communauté d'agglomération la somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.
La présente décision a pour objet de désigner Maître Jean-Pierre GUIN, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif HT	Attributaire
Prestations topographiques et de géomètre expert pour le patrimoine de la collectivité	BOAMP Profil acheteur	27/03/18	65 000 € max/an	Cabinet Geo experts Cavaillon (84)

Décisions de reconduction

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant HT	Attributaire
Fourniture et pose de pneumatiques pour le parc de véhicules communautaires	03/02/2016	03/02/2018	Maxi annuel 50 000 €	Ayme & Fils Carpentras (84)
Travaux d'entretien et de grosses réparations tous corps d'état dans les bâtiments communautaires de LMV			Sans mini/maxi Estimatifs / an	
Lot 2 : Etanchéité et couverture	04/03/2016	04/03/2018	40 000 €	GW Etanchéité Bedarrides (84)
Lot 6 : Peintures – Revêtement de sols souples	07/03/2016	07/03/2018	70 000 €	Provençale de Peinture Miramas (13)
Lot 8 : Vitrerie - Miroiterie	04/03/2016	04/03/2018	15 000 €	Les Compagnons Métalliers Breuzard Isle sur la Sorgues (84)
Lot 9 : Serrurerie - Métallerie	04/03/2016	04/03/2018	60 000 €	Les Compagnons Métalliers Breuzard Isle sur la Sorgues (84)
Lot 10 : Electricité	07/03/2016	07/03/2018	25 000 €	TD'ELEC Sorgues (84)
Lot 11 : Plomberie	04/03/2016	04/03/2018	30 000 €	CCS Chaverou Cavaillon (84)
Fourniture d'EPI et de vêtements de travail			Sans mini/maxi Estimatifs / an	
Lot 2 : Vêtements de travail	15/03/2016	15/03/2018	20 000 €	MT Broderie Cavaillon (84)
Lot 3 : Chaussures	04/03/2016	04/03/2018	10 000 €	Cévenole de Protection- Nîmes (30)

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-22, L 5211-1 et L 5211-40-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-132 en date du 24 juillet 2014 relative à l'approbation du règlement intérieur de LMV ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-11 en date du 12 janvier 2017 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-136 en date du 14 septembre 2017 portant modification des commissions thématiques intercommunales ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-157 en date du 19 octobre 2017 portant installation d'un nouveau membre au sein du conseil communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-01 en date du 14 février 2018 portant installation de nouveaux membres au sein du conseil communautaire.*

Le conseil communautaire a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Leur fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur.

6 commissions ont ainsi été constituées de la manière suivante :

Intitulé de la commission	Délégations
« Développement »	‣ Développement économique, aménagement de l'espace et transport ‣ Aménagement numérique ‣ Travaux
« Petite enfance »	‣ Petite enfance
« Politique environnementale »	‣ Environnement ‣ Déchetteries et collecte ‣ Politique énergétique ‣ Aménagement rural
« Finances »	‣ Finances ‣ Mutualisation ‣ Suivi des programmes de financement
« Tourisme- Culture – Loisirs »	‣ Médiathèques ‣ Piscines ‣ Musiques actuelles ‣ Tourisme ‣ Campings

« Politique de la ville- Habitat Emploi »	‣ Politique de la Ville- Habitat ‣ Emploi et insertion

Chaque commission est composée de 20 membres maximum.

Suite à l'installation des conseillers communautaires Monsieur Maurice CHABERT et Madame Françoise RAMBAUD lors du conseil communautaire du 14 février 2018, il est proposé de modifier la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- FIXE la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-179 en date du 14 décembre 2017 Désignation des représentants de LMV au sein des syndicats mixtes exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-01 en date du 14 février 2018 portant installation de nouveaux membres au sein du conseil communautaire.*

Suite à l'installation de Monsieur Maurice CHABERT et Madame Françoise RAMBAUD lors du conseil communautaire du 14 février 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants de LMV au sein des organismes extérieurs suivants :

- Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue : un titulaire et un suppléant.
- SIRTOM : deux titulaires.
- Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence : un membre au sein du collège des élus.
- Hôpital de Gordes : un membre.
- Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) : deux titulaires.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Syndicat mixte du SCOT	Françoise RAMBAUD (titulaire) Maurice CHABERT (suppléant)
SIRTOM	Maurice CHABERT Françoise RAMBAUD
Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme	Maurice CHABERT
Hôpital de Gordes	Maurice CHABERT
SIRCC	Maurice CHABERT Françoise RAMBAUD

Par ailleurs, suite à la désignation des représentants aux différents syndicats de rivière le 14/12/2017, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau titulaire au SMAVD en raison de l'impossibilité de Monsieur Christian MOUNIER de siéger en sa qualité de vice-président de l'agglomération ; en effet, il siège déjà au titre du conseil départemental. Il est proposé la candidature de Joëlle PAUL.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.
De plus, si aucune autre candidature n'est déposée après appel de candidatures, la nomination prendra effet immédiatement et il en sera donné lecture par le Président.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PROCEDE à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein des organismes extérieurs cités dans le présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. AFFAIRES GENERALES – PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DU SCHEMA DE MUTUALISATION (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Philippe AUPHAN – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2015/89 du conseil communautaire en date du 29 juillet 2015 relative à l'approbation du projet de schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération n°2016/28 du conseil communautaire en date du 7 avril 2016 relative à la présentation de l'état d'avancement du schéma de mutualisation ;*
- *Vu la délibération n°2017/63 du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 relative à la présentation de l'état d'avancement du schéma de mutualisation ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018.*

La notion de « mutualisation des services » renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains, financiers, organisationnels entre communes et établissements publics de coopération intercommunale pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou réduire les coûts d'un projet. Cette mutualisation est, de plus en plus, encouragée à la fois par les textes mais aussi, pour des raisons de rationalisation et d'efficience des politiques menées.

Luberon Monts de Vaucluse et ses communes membres ont ainsi engagé depuis plusieurs années des mutualisations en matière d'acquisitions et de prestations de services.
En 2015, Luberon Monts de Vaucluse a adopté un projet de schéma de mutualisation qui a été soumis aux communes membres et qui est valable durant tout le mandat du Président.

Il s'agit à présent, comme chaque année, de mettre à jour ce rapport en prenant en compte le nouveau contexte dans lequel s'inscrit Luberon Monts de Vaucluse du fait de l'extension de son territoire et de ses compétences depuis le 1er janvier 2017.

Toutes les formes de mutualisation auxquelles LMV participe figurent dans ce rapport.
Sont ainsi détaillés :
- les mutualisations d'achats via les groupements de commandes ;
- les mises à disposition de personnel ;
- les prestations de service ;
- le partage de matériel.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 48 voix pour et 2 contre,

- PREND ACTE de l'état d'avancement du schéma de mutualisation tel qu'annexé au présent rapport ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. AFFAIRES GENERALES – PRISE EN COMPTE DES AVIS DES COMMUNES SUR LA CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;*
- *Vu l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°12 du conseil municipal de Cavaillon en date du 19 février 2018 relative au refus de la commune de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil municipal de Robion en date du 12 mars 2018 relative au refus de la commune de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*

- *Vu la délibération n°2018-24 du conseil municipal de Cheval-Blanc en date du 20 mars 2018 relative au refus de la commune de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- *Vu la délibération n°2018-24 du conseil municipal de Cabrières d'Avignon en date du 26 mars 2018 relative au refus de la commune de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er mars 2018.*

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communautés d'agglomération l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Devenue agglomération depuis le 1er janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse a inscrit cette obligation légale dans l'article 1 de ses statuts.

Ainsi le 4° de l'article 1 des statuts de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose « *4°. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;* ***animation et coordination*** *des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que* ***des dispositifs locaux de prévention de la délinquance*** *; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* ».

Parallèlement à ce cadre légal, l'article L. 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne (…) les actions qui concourent à l'exerce de cette compétence. (…).* ***Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président (…) préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la*** délinquance ».

Or, les communes de Cavaillon, de Robion, de Cheval-Blanc et Cabrières d'Avignon ont respectivement délibéré en dates du 19 février, du 12 mars, du 20 mars et 26 mars 2018, pour s'opposer à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Ces communes représentant 37 960 habitants, soit plus de la moitié de la population totale de Luberon de Vaucluse (56 256 habitants), il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du fait que les conditions de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ne sont pas réunies.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus et

- PREND ACTE du fait que les conditions de création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ne sont pas réunies ;

- DECIDE en conséquence de ne pas créer de Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. ENVIRONNEMENT – CHANGEMENT D'EXPLOITANT DU DEPOT DE GRAVATS SITUE A PUYVERT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R 512-68 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2017 encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets inertes de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse lieu-dit « Le Calabrier » à Puyvert.*

Depuis le 1er janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération dispose de trois nouvelles déchetteries dont l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « le Calabrier » sur la commune de Puyvert.
Les trois principales activités exercées sur ce site sont :

1. Le transit des déchets.
2. Le broyage/concassage des déchets.
3. Le stockage des inertes non valorisables sur le site participant à son réaménagement à l'état initial obligatoire.

Or, selon les statuts de LMV, la compétence relative aux déchets concerne « la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ».
Les activités liées au traitement des gravats pour les professionnels ne faisant pas partie des compétences obligatoires de l'agglomération, la commune de Puyvert a fait part de son souhait de reprendre cette activité pour la confier ensuite à un prestataire privé. Afin d'accéder à cette demande, il est nécessaire d'établir un transfert d'exploitation de Luberon Monts de Vaucluse au profit de la commune.

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) devront, pour cela, être saisis.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires au transfert de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes située au lieu-dit « le Calabrier » sur la commune de Puyvert de LMV à la commune de Puyvert ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : COMPTE DE GESTION 2017 (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
  - celui de tous les titres de recettes émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2017 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2017 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2017, exécution du Budget Principal de Luberon Monts de Vaucluse et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;

- **DONNE ACTE** à M. le Président de la présentation du Compte Administratif LMV 2017 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	40 533 129.96 €	7 776 524,47 €
Recettes	43 454 952.92 €	6 425 682,37 €
Résultat courant d'exécution 2017	**2 921 822,96 €**	**-1 350 842,10 €**
Report de l'exercice 2016	540 125,22 €	- 584 021,95 €
Résultat cumulé 2017	**3 461 948,18 €**	**-1 934 864,05 €**
Restes à réaliser Dépenses		- 2 420 995,73 €
Restes à réaliser Recettes		3 148 555,53 €
Solde des RAR reportés en 2018		**727 559,80 €**
Solde d'investissement		**-1 207 304,25 €**
Le résultat global de clôture est de 2 254 643,93 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : AFFECTATION DU RESULTAT LMV 2017 AU BUDGET PRIMITIF LMV 2018.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Considérant que le Compte Administratif 2017 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 3 461 948,18 € et un solde d'investissement de -1 207 304,25 €.

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à - 2 420 995,73 € en dépenses et à 3 148 555,53 € en recettes, soit un solde positif de 727 559,80 €.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 3 461 948,18 € à la section d'investissement, pour couvrir son besoin de financement 2017, corrigé des restes à réaliser, à hauteur de 1 207 304,25 € et autofinancer une partie des investissements prévisionnels 2018 à hauteur de 2 254 643,93 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le solde d'investissement de -1 934 864,05 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif LMV 2018 ;

- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2017 au budget primitif LMV 2018 comme suit :
  - au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 3 461 948,18 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL LMV : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Le budget principal 2018 reprend les objectifs de la politique communautaire, proposés et débattus au moment du Débat d'Orientation Budgétaire du 14 février dernier.

Des objectifs ont été déclinés par compétence en vue de l'établissement d'une feuille de route annuelle :

Le développement économique

Le développement est une compétence prioritaire du développement du territoire.

Principaux objectifs :

- Créer une zone d'activités économique Natura'Lub – Zones Sud - quartier les Hauts Banquets
- Apporter une lisibilité au projet économique du territoire (Ex : labellisation opération d'intérêt régional de Natura'Lub, adhésion au pôle de compétitivité TERRALIA)
- Soutenir le programme de déploiement de la fibre optique sur le territoire
- Aménager et requalifier les zones d'activité existantes
- Accompagner les entreprises émergentes en lien avec la stratégie économique du territoire
- Définir une politique incitative en matière de structuration agricole (appel à projets FEADER)

Politique de la ville

LMV assure le pilotage partenarial et la conduite du contrat de ville inscrit dans le cadre de la compétence politique de la ville.
Afin d'aider au mieux les habitants de quartiers prioritaires, LMV axe son action sur l'emploi. Concrètement, la volonté des élus est de mettre l'accent sur la formation et l'insertion. Pour cela, LMV mise sur l'accompagnement des habitants afin de leur permettre de revenir sur le marché de l'emploi local. Il s'agira donc de former ces publics afin qu'ils puissent répondre aux besoins des entreprises locales.
C'est ainsi que l'action la Mobilisation pour l'emploi a vu le jour à la fin de l'année 2017.

Principaux objectifs :

- Favoriser le retour à l'emploi
- Développer un outil d'évaluation des actions menées dans le cadre du contrat de ville
- Favoriser les actions transversales et la convergence des politiques publiques déployées par LMV

Equilibre social de l'habitat

Initié en novembre 2017, le Programme Local de l'Habitat sera approuvé début 2019.
L'année 2018 sera consacrée à la rédaction de ce document stratégique de programmation.
Après une phase de concertation rassemblant les acteurs de l'habitat et les élus du territoire, un diagnostic étayé permettra de bâtir des actions concrètes en faveur d'une politique de l'habitat communautaire.

Principal objectif :

- Faire émerger une politique de l'habitat communautaire

Environnement

Principaux objectifs :

- Aménager durablement le territoire afin de permettre l'accès à des services/sites de qualité et préserver le cadre de vie : Espace Naturel Sensible la Garrigue à Mérindol (150 k€/2 ans) déchetterie de Puget (foncier – 60 k€), plateforme de déchets verts à Vaugines (350 k€)
- Equiper le territoire de points d'apports volontaires enterrés et semi-enterrés (150 k€/an)
- Harmoniser la perception de la redevance spéciale
- Étudier la convergence des actions menées par secteur historique

La petite enfance

Constitué d'un réseau de 15 multi-accueils, 3 relais assistants maternels, 3 lieux d'accueil parents enfants, le pôle petite enfance offre près de 400 places en crèche.

Le Contrat Enfance signé avec la CAF et la MSA permet le co-financement des actions communautaires à hauteur de 3,4 M€.

Principaux objectifs :

- Création d'un nouvel établissement en centre-ville de Cavaillon
- Entretenir les bâtiments afin de garantir un accueil et un service optimal

Médiathèques et Musiques actuelles

Véritables lieux d'échanges et de diffusion culturelle, les 12 médiathèques en réseau et les lieux de musiques actuelles présents sur le territoire LMV font partie intégrante de l'attractivité du territoire ; Ils favorisent la convivialité et l'animation de l'agglomération.
Ces structures poursuivront leurs actions en direction de tous les publics, notamment au travers de la programmation de manifestations.

Principal objectif :

- Déployer une programmation originale pour tous les publics

Les piscines

Espaces de loisirs, les piscines communautaires accueillent près de 100 000 usagers chaque année.
Après avoir réhabilité le centre aquatique de plein air entre 2012 et 2014, un vaste chantier de rénovation de la piscine Roudière est programmé entre juin 2018 et septembre 2019.
Il s'agit d'un chantier de mise en conformité, de réhabilitation et d'extension.
Grâce à ces travaux, la piscine Roudière deviendra plus performante sur le plan environnemental et énergétique, son acoustique se verra améliorée tout comme son aspect visuel. En effet, une grande attention sera portée sur l'architecture du bâtiment.

Principal objectif :

- Proposer aux usagers, un équipement aquatique de qualité

GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est devenue une compétence obligatoire. Ainsi, l'adhésion aux syndicats de rivière n'est plus du ressort des communes mais de notre intercommunalité.

Principaux objectifs :

- Participer à la gestion et au financement des ouvrages de protection
- Concilier la GEMA avec la prévention des inondations

Subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal au budget annexe Campings

Dans le cadre du programme d'investissements des campings, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal (chap.13) de 17 917 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 48 voix pour et 2 contre,

- **ADOPTE** le budget primitif Principal Luberon Monts de Vaucluse Agglomération 2018, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  Section de fonctionnement = 43 245 754 €
  Section d'investissement = 13 044 167 €

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal de 17 917 € en faveur du budget annexe campings ;

- **APPROUVE** les documents annexés à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement dont le report est proscrit.

Pour l'exécution du budget principal, il est proposé en 2018 la création des deux Autorisations de Programme suivantes :

Réhabilitation de la piscine Roudière :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2018	2019	TOTAUX
AP n° 413-ROUD Réhabilitation Piscine Roudière	DEPENSES	1 270 000,00 €	2 752 000,00 €	4 022 000,00 €
	Etudes	270 000,00 €	170 000,00 €	*440 000,00 €*
	Travaux	1 000 000,00 €	2 582 000,00 €	*3 582 000,00 €*
	RECETTES	1 270 000,00 €	2 752 000,00 €	4 022 000,00 €
	FCTVA	208 330,80 €	451 438,08 €	*659 768,88 €*
	Emprunt / Autofinancement	1 061 669,20 €	2 300 561,92 €	*3 362 231,12 €*

Cette Autorisation de Programme, d'un montant de 4 022 000 € TTC, se réalisera en deux exercices budgétaires. En effet, les travaux qui démarreront en juillet 2018 dureront un an, la réouverture de l'équipement étant prévue pour septembre 2019. L'Autorisation de Programme sera révisée après mise en concurrence des entreprises et lorsque les montants définitifs des travaux seront connus.

Aménagement d'une crèche Quartier Bournissac :

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	TOTAUX
AP n°64-BOUR Crèche BOURNISSAC	DEPENSES	32 000,00 €	315 000,00 €	743 000,00 €	1 090 000,00 €
	VEFA	32 000,00 €	300 000,00 €	428 000,00 €	*760 000,00 €*
	Etudes	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	*30 000,00 €*
	Travaux	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €	*300 000,00 €*
	RECETTES	32 000,00 €	315 000,00 €	743 000,00 €	1 090 000,00 €
	FCTVA	5 249,28 €	51 672,60 €	121 881,72 €	*178 803,60 €*
	Emprunt / Autofinancement	26 750,72 €	263 327,40 €	621 118,28 €	*911 196,40 €*

Cette Autorisation de Programme, d'un montant de 1 090 000 € TTC, s'exécutera sur trois exercices budgétaires. En 2018, il est proposé l'inscription de crédits de paiement à hauteur de 32 000 € destinés au versement d'un acompte pour l'acquisition des locaux en VEFA auprès de la SAS Les Sénioriales.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTE les autorisations de programme décrites au budget primitif principal-LMV 2018 ;

- VOTE les crédits de paiement au budget primitif principal-LMV 2018, conformément aux tableaux ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE (LES VERGERS/LE MIDI) : COMPTE DE GESTION 2017 (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
  - celui de tous les titres de recettes émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE (LES VERGERS/LE MIDI) : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*

- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2017 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2017 établi par le comptable du trésor

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2017, exécution du Budget annexe ZAE. Aucune opération n'a été enregistrée sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ELIT Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;

- DONNEACTE à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif ZAE 2017 qui s'établit comme suit :
  Aucune opération enregistrée sur 2017.

- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. FINANCES – BUDGET ANNEXE ZAE (LES VERGERS/LE MIDI) : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M14 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Le budget ZAE regroupe l'ensemble des opérations en faveur de deux lotissements : les Vergers et le Midi.
Les écritures constatent la vente inscrite dans les recettes de fonctionnement et les écritures de stocks qui découlent de la politique menée en matière de commercialisation.

Suite à l'abandon du projet de résidence séniors pressenti sur le lotissement des Vergers, LMV agglomération a relancé la commercialisation des deux lots et prévoit une vente partielle (opération de destockage) estimée à 813 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le budget primitif annexe ZAE 2018, par chapitre, qui retranscrit une recette réelle de fonctionnement et des opérations d'ordre entre les deux sections budgétaires comme suit :
  Section de fonctionnement = 813 000 €
  Section d'investissement (recette d'investissement) = 813 000 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : COMPTE DE GESTION 2017 (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
  - celui de tous les titres de recettes émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2017 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2017 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2017, exécution du Budget annexe Campings et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ELIT Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;

- DONNE ACTE à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif Campings 2017 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	298 364,00 €	175 757,32 €
Recettes	288 967,08 €	183 576,68 €
Résultat courant d'exécution 2017	- 9 396,92 €	7 819,36 €
Report de l'exercice 2016	0,00 €	- 23 896,80 €
Résultat cumulé 2017	- 9 396,92 €	- 16 077,44 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		22 135,00 €
Solde des RAR reportés en 2018		22 135,00 €
Solde d'investissement		6 057,56 €
Le résultat global de clôture est de – 3 339,36 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. FINANCES – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES CAMPINGS 2018 (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M4 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Le budget primitif annexe Campings 2018 proposé s'élève à 474 328 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 332 000 €
- Section d'investissement = 142 328 €

Le projet de BP Campings 2018 présente un report de solde déficitaire en fonctionnement de - 9 396,92 € et un solde déficitaire d'investissement de – 16 077,44 €. Il reprend les restes à réaliser 2017 pour un montant de 22 135 € en recettes.

La diminution des dépenses de personnel, combinée à une prévision d'augmentation des recettes de l'aire de camping-cars permettent de présenter une section de fonctionnement en équilibre. Toutefois, cet équilibre reste précaire.

Il est également rappelé que le programme d'équipement 2018 ne peut être financé sans avoir recours à une subvention exceptionnelle d'investissement du budget principal (chap.13) de 17 917 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOPTE** le budget primitif annexe Campings 2018, par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  Section de fonctionnement = 332 000 €
  Section d'investissement = 142 328 €

- **APPROUVE** le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : COMPTE DE GESTION 2017 (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Après s'être assuré que le comptable public :

- A repris dans ses écritures :
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
  - celui de tous les titres de recettes émis,
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.
- A procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Les membres du conseil communautaire sont invités à procéder à l'élection de leur président, Monsieur le Président de l'agglomération pouvant assister à la discussion et devant se retirer au moment du vote.

Il est rappelé que le Compte Administratif 2017 est conforme aux écritures du Compte de Gestion 2017 établi par le comptable du trésor.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer pour adopter le Compte Administratif 2017, exécution du Budget annexe Transports et les résultats des deux sections, selon le tableau synthétique annexé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ELIT** Monsieur Maurice CHABERT en tant que Président de séance ;

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation du Compte Administratif Transports 2017 qui s'établit comme suit :

Réalisations par section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	666 009,71 €	762 456,89 €
Recettes	1 356 566,94 €	240 000,00 €
Résultat courant d'exécution 2017	**690 557,23 €**	**- 522 456,89 €**
Report de l'exercice 2016	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé 2017	**690 557,23 €**	**- 522 456,89 €**
Restes à réaliser Dépenses		- 37 742,03 €
Restes à réaliser Recettes		128 250,00 €
Solde des RAR reportés en 2018		**90 707,97 €**
Solde d'investissement		**- 431 748,92 €**
Le résultat global de clôture est 258 808,31 €		

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : AFFECTATION DU RESULTAT 2017 AU BUDGET 2018.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Considérant que le Compte Administratif 2017 adopté ce jour, présente un excédent de fonctionnement de 690 557,23 € et un solde d'investissement de - 522 456,89 € ;

Considérant que les restes à réaliser s'établissent à - 37 742,03 € en dépenses et à 128 250 € en recettes, soit un solde positif de 90 707,97 €.

Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2017 soit 690 557,23 € à la section d'investissement pour couvrir son besoin de financement 2017, corrigé des restes à réaliser, à hauteur de 431 748,92 € et autofinancer les investissements 2018 à hauteur de 258 808,31 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

- REPREND le solde d'investissement de 522 456,89 € au compte de dépenses 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif LMV 2018 ;

- VOTE l'affectation du résultat excédentaire 2017 au budget primitif LMV 2018 comme suit :
  - au compte de recettes d'investissement 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » d'un montant 690 557,23 €.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 (ANNEXE N°15).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction comptable M43 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Le budget primitif annexe Transports 2018 proposé s'élève à 2 703 101 € qui se répartissent comme suit :

- Section de fonctionnement = 1 372 300 €
- Section d'investissement = 1 330 801 €

Ce budget prévoit, en dépenses d'investissement, des aménagements et mises aux normes des quatre lignes de bus du réseau urbain C'Mon Bus, des acquisitions de mobiliers urbains (abris, balises, …) et l'aménagement d'une aire de covoiturage sur le site de Coustellet pour un montant total de 797 344 €.

Les recettes prévisionnelles de versement transport sont estimées à 1 300 000 €.

Les dépenses d'exploitation retracent :
- la gestion du service par le transporteur à hauteur de 793 300 €.
- la refacturation des frais de personnel supportés par le budget principal à hauteur de 48 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- VOTER Le budget primitif annexe Transports 2018, par chapitre, qui s'élève à 2 703 101 € et se répartit comme suit :
  - Section de fonctionnement = 1 372 300 €
  - Section d'investissement = 1 330 801 €

- APPROUVE le document annexé à la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Monsieur le Président rappelle que Luberon Monts de Vaucluse agglomération doit délibérer pour arrêter les taux d'imposition locale.
Il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes collectées auprès du tissu économique et des ménages, comme suit,

Fiscalité	2018
Taxe d'habitation	
Taux	8,40%
Taxe sur le foncier bâti	
Taux	0,80%
Taxe sur le foncier non bâti	
Taux	2,13%
Cotisation Foncière des Entreprises	
Taux	33,42%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 48 voix pour et 2 contre,

- **FIXE** les taux fixés ci-dessus,

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. FINANCES – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2018.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code général des impôts, article 1639 A bis-III al.2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le débat d'orientation budgétaire mené en séance du Conseil communautaire du 14 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

LMV Agglomération, EPCI à fiscalité propre est compétent pour instituer et percevoir la TEOM. Elle fixe, chaque année, le taux de cette taxe, par délibération.

Dans le cadre de la perception de la TEOM, il est proposé de maintenir le zonage institué sur l'ensemble du territoire communautaire, définissant cinq zones de perception et des taux différenciés, comme suit,

TEOM	Taux 2018
Les Beaumettes	8,00%
EX-CCC[1]	11,00%
EX-CCPLD[2]	9,68%
Gordes	6,99%
EX-CCPL[3]	9,00%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 48 voix et 2 contre.

[1] Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec, Oppede, Robion
[2] Cheval-Blanc, Cavaillon, Mérindol, Les Taillades
[3] Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines

- **FIXE** les taux de TEOM comme indiqués ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. FINANCES – DETERMINATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018 (DSC).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des impôts, article 1609 nonies C ;*
- *Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, article 57, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République organise le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) obligatoire, dans un délai d'un an, pour les EPCI signataires d'un contrat de ville mais n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal.

La DSC est obligatoirement affectée aux communes concernées par les dispositifs du contrat de ville et son montant doit être au minimum fixé à 50 % de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE.

Impôts LMV	2016	2017	variation	50% de l'évolution	DSC 2018
Produit de la CFE	5 690 243	6 800 179	1 109 936	554 968	**583 043**
Produit de la CVAE	3 018 783	3 074 933	56 150	28 075	

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire à hauteur de 50% de l'évolution des produits de la CFE et de la CVAE soit 583 043 € pour l'année 2018 ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2018 de l'agglomération LMV au Chapitre 014 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. FINANCES – ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2018 (ANNEXE N°16).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres, il est proposé le versement de fonds de concours.
Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ces fonds de concours attribués aux communes pour l'année 2018.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux d'un montant de **1 489 030** € pour l'année 2018, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Tot. 2018	Montant 2018	Prévigrêle	TOTAL	Fonctionnement	Investissement
Les Beaumettes	252	6 719	42	6 677		**6 677**
Cabrières d'A.	1795	47 862	346	47 516		**47 516**
Cavaillon	27188	724 936	4 613	720 323	**300 000**	**420 323**
Cheval-Blanc	4233	112 868	1 040	111 828		**111 828**
Gordes	2026	54 021	571	53 450		**53 450**
Lagnes	1656	44 155	457	43 698	**20 000**	**23 698**
Lauris	3856	102 816	678	102 138		**102 138**
Lourmarin	1186	31 623	335	31 288		**31 288**
Maubec	1944	51 834	318	51 516		**51 516**
Mérindol	2047	54 581	396	54 185	**14 185**	**40 000**
Oppède	1436	38 289	391	37 898		**37 898**

Puget	757	20 185	129	20 056		20 056
Puyvert	836	22 291	327	21 964		21 964
Robion	4474	119 294	753	118 541	50 000	68 541
Taillades	1986	52 954	377	52 577		52 577
Vaugines	584	15 572	197	15 375		15 375
TOTAL 2018	56 256	1 500 000	10 970	1 489 030	384 185	1 104 845

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2018 de la communauté d'agglomération LMV aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'investissement ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27.FINANCES – COMPETENCE MOBILITE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT TRANSPORTS (ANNEXE N°17).

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu le rapport final de la CLETC du 19 décembre 2017 transmis le 21/12/2018 à l'ensemble des communes membres ;*
- *Vu les délibérations des communes membres de LMV portant approbation du rapport de la CLETC ;*
- *Vu la délibération du conseil du 15 janvier 2018 , n°2018-009, de la commune de Cheval Blanc, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 16 janvier 2018, n°2018-DEL-2, de la commune de Maubec, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 19 janvier 2018, n°02/2018, de la commune de Vaugines, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 29 janvier 2018, n°005/2018, de la commune de Puget, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 1er février 2018, n°2018-02-01-14 , de la commune de Lauris, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 12 février 2018, n°2018-005, de la commune de Lourmarin , portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 15 février 2018 , n°2018-011, de la commune de Robion , portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 16 février 2018, n°023-2018, de la commune de Lagnes , portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*

- *Vu la délibération du conseil du 19 février 2018, n°05/2018, de la commune des Taillades, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 15 février 2018, n°18/09, de la commune de Mérindol, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 19 février 2018, n°13, de la commune de Cavaillon, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 22 février 2018 , n°2018-003 , de la commune de Cabrières d'Avignon, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil du 26 mars 2018, n°32/18, de la commune de Gordes, portant avis favorable sur le rapport de la CLECT du 19 décembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La CLECT s'est ainsi réunie le 19 décembre 2017 afin d'évaluer les transferts de charges liées à la compétence transports urbains exercée précédemment par la ville de Cavaillon. Le rapport annexé décrit précisément l'évaluation des charges transférées selon deux méthodes : droit commun et dérogatoire.
A l'issue de la commission, les membres ont proposé l'adoption d'une méthode dérogatoire pour laquelle une révision libre des attributions de compensation est requise.

Le rapport d'évaluation de la CLECT établi le 19 décembre 2017, transmis à chacune des communes membres, le 21 décembre 2017 a été soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le rapport de la CLECT transports du 19 décembre 2017 ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. FINANCES – INFORMATION SUR LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON CŒUR DE PROVENCE (ANNEXE N°18).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme ;*
- *Vu la convention d'objectifs entre LMV et l'EPIC office de tourisme signée le 6 juillet 2015 ;*
- *Vu le comité de direction de l'EPIC Luberon Cœur de Provence du 22 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Le Budget supplémentaire de l'EPIC Luberon Cœur de Provence voté le jeudi 22 mars 2018 permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur constatés lors du vote du Compte Administratif 2017 et de compléter les inscriptions budgétaires réalisées lors du vote du Budget Primitif 2018 approuvé le 30 octobre 2017.

Le résultat d'exécution du budget principal laisse apparaitre un excédent global de 239 678,42 € qui, pour l'essentiel, s'explique par un encaissement conséquent de la taxe de séjour sur l'exercice 2017 (augmentation du produit collecté en 2017 et versement du solde de l'exercice précédent).
L'EPIC n'ayant pas vocation à thésauriser, la proposition de Budget Supplémentaire pour 2018 s'articule sur une prévision raisonnable des dépenses de fonctionnement : 97 859,14 €, et sur la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 21 819,28 €.
Parallèlement, la subvention d'exploitation qui sera votée au Budget Primitif 2018 par LMV Agglomération est diminuée de 150 000 € et les recettes de la taxe de séjour, prévues à hauteur de 380 000 € au Budget Primitif 2018 sont portées à 410 000 €, chiffre qui « colle » mieux à la réalité de l'encaissement que l'on peut attendre pour l'année en cours, eu égard aux 520 000 € encaissés en 2017.

Le résultat de fonctionnement 2017 d'un montant de 217 859,14 € est maintenu en section de fonctionnement pour le BS 2018.

La section d'investissement est quant à elle, équilibrée en recettes et en dépenses pour un montant de 51 819,28 €. Les recettes d'investissement sont constituées par la reprise du résultat cumulé 2017 pour un montant de 21 819,28 € et par une subvention d'équipement de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse de 30 000 €. La subvention d'équipement correspond à l'opération intitulée « Valorisation du territoire ». Elle va permettre la réalisation et l'aménagement de petits équipements sur les communes de l'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- PREND ACTE du budget supplémentaire de l'EPIC Luberon Cœur de Provence ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC (ANNEXE N°19).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2016/2018 Scènes de Musiques Actuelles conclue le 29 juillet 2016 entre l'Etat, le conseil régional PACA, le département de Vaucluse, LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle LA GARE ;*
- *Vu la convention triennale 2017/08 signée le 2 mai 2017 entre LMV et l'association Animation Vauclusienne Educative et Culturelle LA GARE ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017/03 signée le 14 mars 2017 entre LMV et l'association La Marelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la commission des finances du 29 mars 2018.*

Chaque année, Luberon Monts de Vaucluse reçoit des demandes de subventions portant sur des projets ou activités diverses.

Si le principe est que les subventions sont librement accordées, il n'en demeure pas moins que la collectivité veille à ce que les projets présentés présentent bien un intérêt public communautaire et relèvent de sa compétence.

Par ailleurs, il est indiqué qu'une convention sera signée entre la collectivité et l'association dès lors que le montant accordé dépasse 23 000 €. Cette convention a pour objet de préciser l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention accordée.

<u>Les associations et organismes économiques</u>

Economie-emploi	Objet	Montant € 2017	**Montant € 2018**
Mission Locale du Luberon	Accompagnement des jeunes 16-25 ans	78 156	**78 156**
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise	Accompagnement des créateurs repreneurs d'entreprises animation économique locale - suivi des clauses sociales	66 000	**66 000**
Initiative Terres de Vaucluse	Plateforme de financement des entreprises	35 000	**35 000**

Luberon Entreprendre	Association chefs d'entreprises	5 000	**5 000**
Vaucluse Provence Attractivité	Agence de développement économique de Vaucluse	53 819	**53 443**
Total		**237 975**	**237 599**

Les associations culturelles

Association	2017	Demandes 2018	Propositions 2018
SMAC la Gare*	100 000	100 000	**100 000**
La Garance	34 000	34 000	**34 000**
TOTAL	**134 000**	**134 000**	**134 000**

*convention SMAC 2016/2018 signée par la DRAC, la Région, le Département, LMV et la Gare.

Autres associations

Association	2017	Demandes 2018	Propositions 2018
La Marelle	105 000	105 000	**105 000**
Luberon Cœur de Provence	460 000	310 000 (subvention de fonctionnement) 30 000 (subvention d'équipement)	**310 000 (subvention de fonctionnement) 30 000 (subvention d'équipement)**
Projet Eurovelo8	5 000	5 000	**5 000**
Actions service environnement (soutien aux associations scolaires)	4 000	4 000	**4 000**
Prévigrêle*	10 970	10 970	**10 970**
TOTAL	**584 970**	**464 970**	**464 970**

*retenue sur les fonds de concours versés aux communes membres.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le versement de subventions aux associations telles que définies dans les tableaux ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec la Mission Locale du Luberon, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise sud Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec Initiative Terres de Vaucluse, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec Vaucluse Provence Attractivité la convention partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec la Garance, la convention de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de paiement des subventions attribuées ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant le 1er vice-Président, à signer avec l'EPIC Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence, la convention pluriannuelle de partenariat ci-annexée fixant les engagements réciproques des parties ainsi que la convention sur les modalités de paiement des subventions 2018 attribuées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. FINANCES : REFACTURATION DU PERSONNEL DE LMV MIS A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS.

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M43 au 1er janvier 2018,*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018.*

Dans le cadre de la compétence mobilité exercée par LMV Agglomération depuis le 01er janvier 2018 et compte tenu des tâches remplies par certains agents communautaires, le budget principal de l'agglomération peut refacturer au budget annexe transports, les salaires qu'il supporte pour le personnel affecté à ce service.
Il est donc proposé les temps de mise à disposition par poste, selon le tableau ci-dessous :

Grade	Fonction	Affectation budget annexe
Attaché Principal	Directeur général des services	10%
Ingénieur Principal	Directeur général des services techniques	10%
Attaché territorial	Directeur de la communication	10%
Adjoint administratif principal deuxième classe	Gestionnaire comptable	20%

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe transports, au prorata du temps de travail effectué, des traitements et indemnités toutes charges comprises des agents suivants :

Grade	Fonction	Affectation budget annexe
Attaché Principal	Directeur général des services	10%
Ingénieur Principal	Directeur général des services techniques	10%
Attaché territorial	Directeur de la communication	10%
Adjoint administratif principal deuxième classe	Gestionnaire comptable	20%

- **APPROUVE** l'actualisation annuelle de cette refacturation en fonction des évolutions salariales et pour les mêmes pourcentages d'affectation.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. FINANCES : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2016/24 CONCLUE ENTRE LMV ET LA COMMUNE DE CAVAILLON (ANNEXE N°20).

Rapporteur : Maurice CHABERT – Vice-Président

- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23/07/2015 et notamment son article 18 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant modifications des statuts de Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-114 en date du 1er décembre 2016 relative à l'approbation de la convention relative à la mobilité entre LMV et la Commune de Cavaillon ;*
- *Vu la convention N°2016/24 de coopération entre la ville de Cavaillon et LMV dans le cadre de la gestion du service de la mobilité ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018.*

Dans le cadre de la convention de gestion établie entre la ville de Cavaillon et LMV Agglomération, le 01er janvier 2017, il est proposé un avenant ayant pour objectif de réduire la nature des prestations opérationnelles décrites à l'article 2 de la convention, en raison notamment de la structuration des services communautaires.

Ainsi, l'article 2 est rédigé comme suit :

Article 2 : Nature des prestations opérationnelles

Afin d'assurer une gestion du service au plus près des usagers, la commune de Cavaillon assure pour le compte de Luberon Monts de Vaucluse, les prestations suivantes :

- *gestion de la billetterie du réseau de bus « C mon bus »: accueil et renseignements des usagers, réception des dossiers de demandes d'abonnement, délivrance des titres de transport, gestion de la régie transport.*
- *entretien du mobilier urbain affecté au réseau de transport urbains (poteaux d'arrêts de bus, panneaux d'informations, quais d'arrêts de bus).*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE l'avenant à la convention N°2016/24 de coopération entre la ville de Cavaillon et LMV;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32. POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION DU CONTRAT DE VILLE 2018 (ANNEXES N°21).

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu le comité de pilotage du 19 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018.*

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit le nouveau cadre contractuel de la politique de la ville. Il s'agit d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers dits prioritaires et leurs habitants.

La loi du 27 janvier 2017, dans son article 148 alinéa 4, précise que la communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « politique de la ville » définie ainsi : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville».

Le Contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 a été signé le 15 octobre 2015.

Pour rappel, les montants financés en 2017 au titre du Contrat de Ville de Cavaillon étaient de 261 410€.

La programmation annuelle du Contrat de Ville est financée par :

- → *La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- → *L'Etat ;*
- → *Le Département de Vaucluse ;*
- → *La Région PACA ;*
- → *La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse;*
- → *La Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse.*

Le tableau de programmation annexé a été validé en Comité de Pilotage du Contrat de Ville de Cavaillon le 19 mars 2018. Ce dernier est composé des représentants des signataires du Contrat de Ville de Cavaillon 2015-2020.

L'Agglomération est sollicitée pour le cofinancement de 21 actions pour un montant de 216 485 €.

Une programmation complémentaire au deuxième semestre est envisagée afin de fixer le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération aux actions d'accompagnement à la scolarité.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 49 voix pour et 2 contre,

- APPROUVE le versement des subventions aux associations et organismes conformément à la programmation ci-annexée ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de subventions avec les associations attributaires.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

33. DEVELOPPEMENT – FIXATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHE DU QUAI DES ENTREPRISES - COUSTELLET.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*

- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2016-65 en date du 7 avril 2016 relative à l'approbation du règlement général du marché du Quai des Entreprises e règlement général du marché ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018.*

Dans le cadre de l'organisation du marché dominical du Quai des Entreprises incombant à LMV, au titre de sa compétence développement économique, il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles et ponctuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:

Commerçants non sédentaires titulaires :

· Stands de 0 à 4 mètres : 400 € nets par an.
· Stands compris entre 5 et 6 mètres : 450 € nets par an.
· Stands de 7 mètres : 500 € nets par an.
· Stands de 8 mètres : 525 € nets par an.

Commerçants non sédentaires passagers :

· Tarif unique par dimanche : 20 € l'emplacement.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les tarifs 2018 d'occupation du domaine public de la voirie Quai des Entreprises et de ses abords dans les conditions prévues ci-dessus;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande conformément aux conditions édictées par le règlement général du marché du Quai des Entreprises.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

34. DEVELOPPEMENT - FIXATION DES TARIFS DES TERRASSES SITUEES SUR LA VOIRIE DU QUAI DES ENTREPRISES A COUSTELLET.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2224-18 et L 2224-18-1 ;*
- *Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1 ;*
- *Vu le code de la consommation ;*
- *Vu le principe de la liberté du commerce et de l'industrie ;*

- *Vu le décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 portant application du titre Ier et de certaines dispositions du titre II de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe dans sa version en vigueur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 15 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances du 29 mars 2018.*

L'espace communautaire dénommé 'Quai des Entreprises' à Coustellet-Maubec fait l'objet d'une occupation des parties publiques dans le cadre de l'installation de terrasses couvertes et fermées de commerçants sédentaires.
Il convient de fixer les conditions tarifaires annuelles liées à l'occupation du domaine public.

Les conditions tarifaires proposées sont les suivantes:
Commerçants sédentaires du Quai des Entreprises :
· Surfaces ouvertes : 15 € nets le M² par an.
· Surfaces fermées : 25 € nets le M² par an.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les tarifs 2018 d'occupation du domaine public par les commerçants sédentaires du Quai des Entreprises et de ses abords dans les conditions prévues ci-dessus;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à délivrer les autorisations d'occupation du domaine public aux commerçants qui en font la demande.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

35. DEVELOPPEMENT – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AY N°76 AU SIECEUTOM DE LA REGION DE CAVAILLON.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 221-1 et L 300-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de France Domaine en date du 19 mars 2018;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018.*

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise en conformité de son site, le Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation des Unités de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM) de la Région de Cavaillon, dont le siège social est à l'Isle sur la Sorgue, doit procéder à la réalisation d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales et de pose de clôtures.

Ces aménagements se situent sur la partie Est de la parcelle cadastrée AY n°71, propriété de l'Agglomération.

Le SIECEUTOM a saisi LMV pour demander la cession de la parcelle, nouvellement numérotée section AY n°76, pour une contenance de 1092 m².

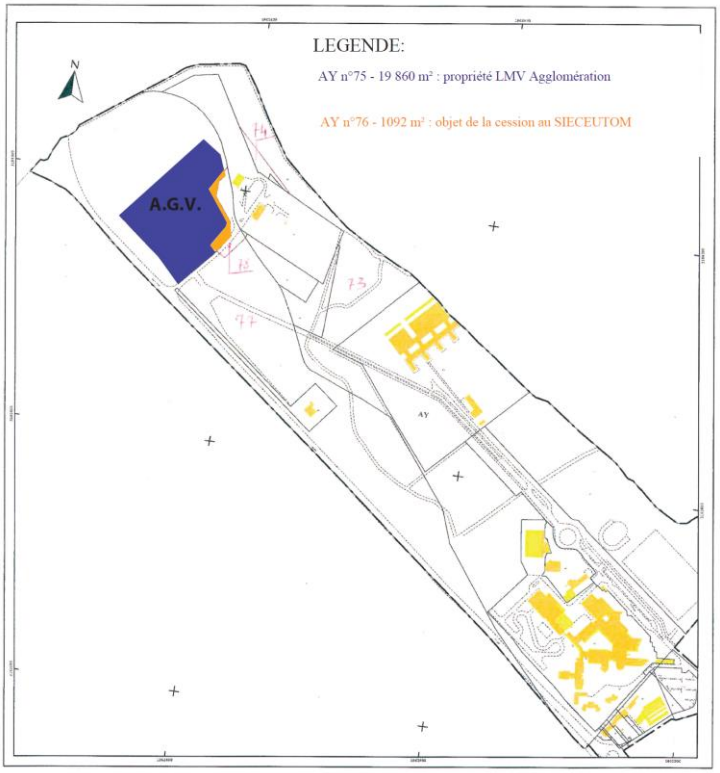

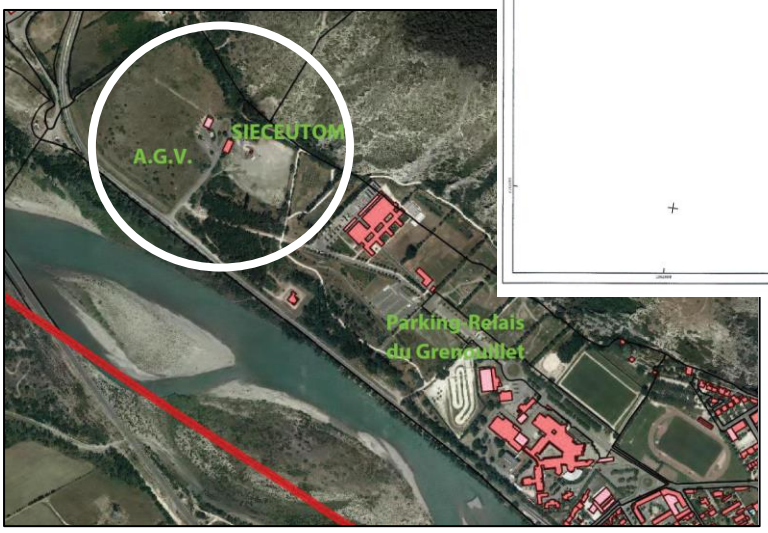

Afin de permettre au SIECEUTOM de la Région de Cavaillon la réalisation de ses travaux réhabilitation et mise en conformité de son site, il convient que LMV Agglomération cède la parcelle AY n°76 d'une surface de 1092m², cette cession étant proposée à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AY n°76, située au quartier du Grenouillet sur la commune de Cavaillon, au profit du Syndicat Mixte Intercommunal pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation des Unités de Traitement des Ordures Ménagères, dont le siège social est à l'Isle sur la Sorgue (84 801) – Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038 ;

- DIT que cette acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique ;

- AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36. AMENAGEMENT – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2017 PAR LMV.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 15 mars 2018.*

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2017 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2017 relatifs à des acquisitions de biens réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL

Opération : ZAC DES 'HAUTS BANQUETS' - Réserves Foncières sur la commune de Cavaillon

PREEMPTION						
Décision	Ex. propriétaire	Référence Cadastrale	Emprise foncière (m²)	Nature du bien	Montant de la transaction hors frais de notaire(€)	Remarques
n°2017/04 du 9/03/2017	SCI ARLES INVEST	AT 564	1 443 m²	Foncier bâti (maison d'habitation)	265 000	Actes notariés du 6/06/2017 (transfert de propriété) du 3/07/2017 (constatation du paiement du prix)

Soit une surface totale de 1 443 m² pour un montant total de 265 000 euros.

II – CESSIONS

BUDGET PRINCIPAL

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastrale et situation	Emprise foncière (m²)	Nature du bien	Montant de la transaction (€)	Remarques
15/06/2016	SCI ARTEX	A n°2009 Commune de Maubec	827	Foncier non bâti	132 320	Acte Authentique du 29/11/2017
15/06/2016	SCI MTJT	C n°336 Commune de Cabrières d'Avignon	1 800	Foncier non bâti	40 000	Acte authentique du 04/04/2017
30/03/2017	SCI MTJT	C n°336 Commune de Cabrières d'Avignon	900	Foncier non bâti	19 800	Acte authentique du 11/07/2017

Soit une surface totale de 3 527 m² pour un montant total de 192 120 euros.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **PRENDRE** acte du bilan des acquisitions et cessions foncières 2017 tel que présenté ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37. DEVELOPPEMENT – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PISCINE ROUDIERE ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n° 2010-1657, dite loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 ;*
- *Vu les dispositifs de subventionnement des équipements sportifs portés par le Centre National de Développement du Sport ;*
- *Vu le Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;*
- *Vu la délibération n°2017-113D du conseil communautaire en date du 17 Mai 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-21 du Conseil Communautaire en date du 14 Février 2018 ;*

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 14 février dernier sur l'actualisation du plan de financement pour le projet de réhabilitation de la piscine Alphonse Roudière. A cette date, certaines informations n'étaient pas encore connues, notamment pour ce qui concerne les critères d'éligibilité des dossiers financés par le Centre National pour le développement du Sport.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement au regard de ces dernières informations.

Le projet est d'ores et déjà inscrit dans la programmation du CRET pour un montant de subvention de 825 954,00 €.

Il pourrait également bénéficier des financements suivants :

- DETR 2018, soutien aux équipements sportifs, pour les travaux d'un montant de 700 000 € HT et supérieur à 2 500 000 € HT, le taux de subvention est de 20% à 50%, avec un plafond des dépenses à hauteur de 700 000 €. Le principe du dépôt d'un seul dossier par collectivité éligible est maintenu. Les travaux d'envergure devraient être favorisés.
- DEPARTEMENT – Contractualisation 2018 -2020. Premier dossier dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Département.
- CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), le dossier répondant aux critères d'éligibilité : proximité d'un quartier prioritaire et territoire en situation de sous équipement. Le dossier pouvant émarger sur deux enveloppes territoires carencés (20% du montant subventionnable dans les limites d'un plafond restant à déterminer) et à la mise en accessibilité des équipements sportifs (40% du montant subventionnable dans les limites d'un plafond restant à déterminer).

Le plan de financement prévisionnel s'établirait ainsi que suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montants subventions sollicitées € HT	**Taux %**
DETR 2018	199 990,00	6,59
CNDS	77 280,00	2,55
Contractualisation (CRET & Département	1 225 954,00	40,39
Autofinancement	1 532 237,00	50,48
TOTAL	3 035 461,00	100,00

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;

- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions subséquents ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – TABLEAU DES EMPLOIS 2018 (ANNEXE N°22).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 30 novembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du comité technique du 21 décembre 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018.*

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de LMV pour tenir compte des avancements de grade de la dernière CAP de novembre 2017, des mouvements de personnel et créations/suppressions de postes.

Le tableau des emplois recense les métiers et les fonctions occupées. Il apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents.

L'emploi appartient à la collectivité qui le crée et le « calibre » en grades (exemple d'emploi : assistante de direction). Ainsi, un emploi peut être occupé par des fonctionnaires de grades différents et un grade permet au fonctionnaire d'exercer des emplois différents.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ADOPTE le tableau des emplois ci-annexé.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – EMPLOIS SAISONNIERS 2018.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;*
- *Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 ;*

Monsieur le Président rappelle que le recrutement d'agents contractuels de droit public est autorisé pour faire face à des besoins liés à l'activité des services, selon les modalités suivantes :

- **Accroissements saisonniers d'activité :**

Emplois	Grades - Indice de rémunération	Période	Nombre de postes
Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 23/04/2018 au 13/05/2018	12 agents
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 02/07/2018 au 31/07/2018	12 agents
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/08/2018 au 02/09/2018	16 agents
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 22/10/2018 au 04/11/2018	13 agents
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 24/12/2018 au 06/01/2019	19 agents
Service Piscine			
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BEESAN	ETAPS – 6ème échelon IM 379	Du 01/06/2018 au 02/09/2018	4 agents
Maîtres-nageurs-sauveteurs justifiant d'un BNSSA	ETAPS – 3ème échelon IM 349	Du 01/06/2018 au 02/09/2018	1 agent
Agents de coordination	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/06/2018 au 02/09/2018	2 agents en juin 4 agents juillet-août
Agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 07/05/2018 au 31/05/2018	1 agent à temps complet
Agents d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/06/2018 au 30/06/2018	5 agents à temps complet
Agents d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/07/2018 au 31/07/2018	5 agents à temps complet
Agents d'entretien	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/08/2018 au 02/09/2018	5 agents à temps complet
Agent d'accueil	Adjoint administratif 1er échelon – IM 325	Du 01/06/2018 au 02/09/2018	1 agent à temps complet
Service Camping (Budget annexe)			
Agents d'accueil	Adjoint administratif 1er échelon – IM 325	Du 01/04/2018 au 30/09/2018	A temps complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août
Agents technique	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/04/2018 au 03/10/2018	A temps complet : - 1 agent pour la saison A temps non complet : - 1 agent pour la saison - 1 agent juillet-août

Service Médiathèques			
Agent de médiathèque Plein Air	Adjoint du patrimoine 1er échelon – IM 325	Du 15/06/2018 au 02/09/2018	1 agent à temps non complet

- Accroissements temporaires d'activité :

Service COLLECTE			
Agents de collecte	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/04/2018 au 31/12/2018	8 agents pour 0,5 ETP
Service DECHETTERIE			
Agent d'accueil des déchetteries	Adjoint technique 1er échelon – IM 325	Du 01/04/2018 au 31/12/2018	2 agents pou 0,2 ETP
Service MEDIATHEQUES			
Auxiliaire de vie professionnelle	Adjoint du patrimoine 1er échelon – IM 325	Du 01/04/2018 au 31/12/2018	1 agent à temps non complet 50 %

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs, en autorisant la création d'emplois à temps complet et non complet, aux grades et sur les bases cités, sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux accroissements saisonniers et temporaires ;
- DIT que ces agents peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- DIT que les maîtres-nageurs-sauveteurs devront justifier du diplôme correspondant aux grades précités ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2018 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40. PETITE ENFANCE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS « LA MOSAÏQUE » ENTRE LA CAF VAUCLUSE ET L'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance du 19 février 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018.*

Le lieu d'accueil enfants-parents « La Mosaïque » bénéficie d'un double financement de la part de la Caisse d'allocations familiales au travers d'une prestation de service Lieu d'accueil enfants-parents et de la prestation Contrat Enfance Jeunesse.
La convention d'objectifs et de financement permettant de percevoir la prestation de service est arrivée à son terme le 31/12/2017. Il convient donc de renouveler ce conventionnement par la signature d'une nouvelle convention pour la période 2018/2021.
Les termes de cette convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation entre la CAF et LMV Agglomération.
L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés dans le document intitulé « conditions particulières » pour l'attribution de la prestation de service lieu d'accueil enfants- parents mis en annexe,
- l'impact des actions,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention.

Il est à noter que la CAF a majoré le montant de sa participation, en prenant en compte des heures dites d'organisation de l'activité plafonnées à 50% des heures d'ouverture au public.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement pour le LAEP ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous les actes se rapportant à cette délibération et nécessaires à son exécution.

41. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF AU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMUNAUTAIRES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3, L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 69, 70 et 90 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 23 mars 2018.*

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25 I 1° et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le nettoyage des surfaces et des vitres des différents bâtiments de LMV Agglomération.

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 – Nettoyage des surfaces et des vitres des bâtiments de la Petite Enfance – montant estimé annuel : 115 000 € HT soit 460 000 € HT sur la durée totale du marché.

- Lot 2 – Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments – montant estimé annuel : 53 000 € HT soit 212 000 € HT sur la durée totale du marché.

Le lot n° 2 est fractionné en tranches. Il comporte :

- une tranche ferme relative au nettoyage des locaux
- une tranche optionnelle relative au nettoyage des vitres.

Le règlement de consultation prévoit des variantes imposées à l'initiative de l'acheteur relatives à l'ajout et/ou à la suppression de bâtiments en cours de marché.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 18-7016 publié le 19/01/2018
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2018/S 013-025835 - Annonce diffusée le 19/01/2018
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 17/01/2018
Date limite de remise des offres : 27/02/2018

5 candidats ont déposé des offres dans les délais, selon la répartition suivante :

Lot 1 – Nettoyage des surfaces et des vitres des bâtiments de la petite enfance 5 offres	✓ Bleue comme une Orange – Avignon (84) ✓ Alpilles Luberon Nettoyage – Caissargues (30) ✓ Languedoc Sud Alpes Propreté – Gap (05) ✓ TFN Propreté PACA – Aix en Provence (13) ✓ Groupement Arc en Ciel Sud est – Lançon de Provence (13) & Arc en Ciel environnement – Champigny sur Marne (94) -
Lot 2 – Nettoyage des surfaces des autres bâtiments 4 offres	✓ Bleue comme une Orange – Avignon (84) ✓ Alpilles Luberon Nettoyage – Caissargues (30) ✓ Languedoc Sud Alpes Propreté – Gap (05) ✓ TFN Propreté PACA – Aix en Provence (13)

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

- <u>Pour le lot 1</u>

- Prix : 55 points analysés à l'aide de la DPGF fournie par le candidat.
- Valeur technique de l'offre : 45 points attribués en fonction des réponses fournies dans le mémoire technique. Une note de cadrage a été rédigée pour que les candidats fournissent les réponses attendues par la collectivité. La note de cadrage annonce également un barème de notation pour le mémoire technique.

- <u>Pour le lot 2</u>

- Prix : 55 points analysés à l'aide de la DPGF fournie par le candidat.
  - ✓ Nettoyage des surfaces : 35 points
  - ✓ Nettoyage des vitres : 20 points
- Valeur technique de l'offre : 45 points attribués en fonction des réponses fournies dans le mémoire technique. Une note de cadrage a été rédigée pour que les candidats fournissent les réponses attendues par la collectivité. La note de cadrage annonce également un barème de notation pour le mémoire technique.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise Alpilles Luberon Nettoyage, d'un montant annuel (prestations supplémentaires éventuelles comprises) établi dans son acte d'engagement à 135 915,14 € HT soit 163 098,17 € TTC ;

- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise Alpilles Luberon Nettoyage d'un montant annuel (prestations supplémentaires éventuelles et tranche optionnelle comprises) établi dans son acte d'engagement à 55 407,58 € HT soit 66 489,09 € TTC ;

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18TEFS01 – lot 1, avec l'entreprise Alpilles Luberon Nettoyage, située à Caissargues (30) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18TEFS01 – lot 2, avec l'entreprise Alpilles Luberon Nettoyage, située à Caissargues (30) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

42. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES COMMUNES DE LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT ET VAUGINES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3, L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 69, 70 et 90 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2018 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2018.*

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres, avec pour objet :

- La collecte et l'évacuation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) aussi bien en conteneurs individuels en porte à porte qu'en points de regroupement.
- La collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Lauris, Lourmarin, et Vaugines, une fois par semaine.
- La collecte des encombrants des particuliers, sur appels téléphoniques avec prise de rendez-vous tous les premiers jeudis de chaque mois.
- La collecte et le transport des déchets des Points d'Apports Volontaires.

2 lots étaient prévus :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères, collecte des encombrants et des cartons – montant estimé annuel : 210 496.67 € HT soit 841 986.69 € HT sur la durée totale du marché ;
- Lot 2 : Collecte et transport des déchets des Points d'Apports Volontaires – montant estimé annuel : 41 248.16 € HT soit 164 992.64 € HT sur la durée totale du marché.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 17-153781 publié le 02/11/2017
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2017/S 210-436244 - Annonce diffusée le 02/11/2017
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 30/10/2017
Date limite de remise des offres : 07/12/17

3 candidats ont déposé des offres dans les délais, conformément au registre des dépôts :

- URBASER à Montpellier (34) pour les lots 1 et 2 ;
- SILIM ENVIRONNEMENT à Marseille (13) pour le lot 1 ;
- SAROM à Cheval-Blanc (84) pour les lots 1 et 2.

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

- Prix (55 points), ce critère est analysé à l'aide du devis quantitatif estimatif fourni par le candidat.
- Valeur technique de l'offre (45 points), ce critère est apprécié en fonction des réponses fournies dans le mémoire technique.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise SILIM Environnement pour sa variante, d'un montant annuel estimé à 196 085,66 € HT soit 215 694,23 € TTC.
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise SAROM pour son offre d'un montant annuel estimé à 47 000 € HT soit 51 700 € TTC.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17OMFS03 – lot 1, avec l'entreprise SILIM Environnement, située à Marseille (13) pour sa variante, d'un montant annuel estimé à 196 085,66 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17OMFS03 – lot 2, avec l'entreprise SAROM, située à Cheval-Blanc (84) pour son offre de base, d'un montant annuel estimé à 47 000 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

43. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES RELATIF A L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SUD LUBERON : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-1, L 1414-2, L 1414-3, L 2121-12 et L 5211-1;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I 1°, 66, 69, 70 et 90 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2018 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 6 février 2018.*

Une consultation a été lancée, selon la procédure de l'appel d'offres, avec pour objet :

- La mise à disposition de bennes pour l'évacuation des déchets issus des déchetteries de LMV.
- Le transport des bennes jusqu'aux centres de traitement.
- Le traitement approprié des différentes fractions (valorisation matière, recyclage, valorisation énergétique, élimination, …).

6 lots étaient prévus :

- Lot 1 - Mise à disposition des bennes et le transport des déchets issus des déchetteries (y compris les sites de stockage de Puyvert) – montant estimé annuel : 117 000 € HT soit 468 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Lot 2 - Traitement-valorisation des ENCOMBRANTS issus des déchetteries – montant estimé annuel : 98 000 € HT soit 392 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Lot 3 - Traitement-valorisation du BOIS issu des déchetteries – montant estimé annuel : 22 000 € HT soit 88 000 € HT sur la durée totale du marché,
- Lot 4 - Valorisation des CARTONS issus des déchetteries – montant estimé des recettes annuelles : 2 400 € HT soit 9 600 € HT sur la durée totale du marché,
- Lot 5 - Valorisation du METAL issu des déchetteries – montant estimé des recettes annuelles : 8 000 € HT soit 32 000€ HT sur la durée totale du marché,
- Lot 6 - Mise à disposition des contenants-matériels, le transport et le traitement des DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS) des déchetteries situées à Vaugines et à Lauris – montant estimé annuel : 24 000 € HT soit 96 000 € HT sur la durée totale du marché.

La durée du marché est fixée à un an renouvelable trois fois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics - Avis N° 17-159477 publié le 13/11/2017
- Journal Officiel de l'Union européenne n°2017/S 219-455265 annonce diffusée le 15/11/2017
- Profil acheteur : http://www.achatpublic.com

Date d'envoi à la publication : 10/11/2017
Date limite de remise des offres : 18/12/17

8 candidats ont déposé des offres dans les délais, conformément au registre des dépôts :

- PASINI à La Fardèle (83) pour le lot 1 ;
- SAROM à Cheval-Blanc (84) pour le lot 1 ;
- SUEZ à Narbonne (11) pour les lots 2, 3 et 4 ;
- ONYX à Montpellier (34) pour le lot 4 ;
- BAPTISTE à Mallemoisson (04) pour le lot 5 ;
- PURFER à Saint Pierre de Chandieu (69) pour le lot 5 ;
- CHIMIREC SOCODELI à Beaucaire (30) pour le lot 6 ;
- SPUR Environnement à Rognac (13) pour le lot 6.

Les critères de jugement des offres sont classés par ordre décroissant d'importance selon la pondération suivante :

Pour le lot 1 :

Critère	Pondération	Eléments d'appréciation du critère
Prix	60%	Le prix sera apprécié au regard : - de la somme des prix unitaires figurant au bordereau des prix (noté sur 10) - du montant prévisionnel figurant dans le détail quantitatif estimatif (noté sur 10) Le total des deux notes ci-dessus se verra affecté du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note du prix.
Valeur technique de l'offre	40%	Ce critère est apprécié au regard du cadre de réponse dûment complété noté sur 20. Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note de la valeur technique.

Pour les lots 2, 3, 4 et 5 :

Critère	Pondération	Eléments d'appréciation du critère
Prix	55%	Pour la comparaison des offres, le critère prix sera apprécié en tenant compte des coûts de transport induits, en tant que coût global, comme suit : Montant global figurant sur le détail quantitatif estimatif + coût du transport. Le coût du transport est déterminé en fonction du prix unitaire du transport, de la distance (en km) entre les différentes déchetteries et le site de reprise et du nombre de rotations estimées La formule suivante sera utilisée : N(c) = 20 * P (m) / p (c) Dans laquelle : N (c) = Note du candidat c P (m) = Prix de l'offre du candidat le moins disant P (c)= Prix de l'offre du candidat c Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note du prix
Valeur technique de l'offre	45%	Ce critère est apprécié au regard du cadre de réponse dûment complété noté sur 20. Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note de la valeur technique.

Pour le lot 6 :

Critère	Pondération	Eléments d'appréciation du critère
Prix	55%	Le prix sera apprécié au regard du montant prévisionnel figurant dans le détail quantitatif estimatif La formule suivante sera utilisée : N(c) = 20 * P (m) / p (c) Dans laquelle : N (c) = Note du candidat c P (m) = Prix de l'offre du candidat le moins disant P (c)= Prix de l'offre du candidat c Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note du prix
Valeur technique de l'offre	45%	Ce critère est apprécié au regard du cadre de réponse dûment complété noté sur 20. Cette note se verra affectée du coefficient de pondération indiqué ci-contre pour obtenir la note de la valeur technique.

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise SAROM, pour un montant annuel estimé à 123 300.50 € HT ;
- Pour le lot 2, l'offre de base de l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 88 925.20 € HT ;
- Pour le lot 3, l'offre de l'entreprise SUEZ pour un montant annuel estimé à 24 000 € HT ;
- Pour le lot 4, l'offre de l'entreprise SUEZ pour un montant annuel de recettes estimé à 5 600 € ;
- Pour le lot 5, l'offre de l'entreprise BAPTISTE pour un montant annuel de recettes estimé à 26 000 € ;
- Pour le lot 6, l'offre de l'entreprise SPUR Environnement pour un montant annuel estimé à 12 962.50 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 1, avec l'entreprise SAROM, située à Cheval-Blanc (84) pour un montant annuel estimé à 123 300.50 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 2, avec l'entreprise SUEZ, située à Narbonne (11) pour un montant annuel estimé à 88 925.20 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 3, avec l'entreprise SUEZ, située à Narbonne (11) pour un montant annuel estimé à 24 000 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 4, avec l'entreprise SUEZ, située à Narbonne (11) pour un montant annuel de recettes estimé à 5 600 € ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 5, avec l'entreprise BAPTISTE, située à Mallemoisson (04) pour un montant annuel de recettes estimé à 26 000 € ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°17ENFS07 – lot 6, avec l'entreprise SPUR Environnement, située à Rognac (13) pour un montant annuel estimé à 12 962.50 € HT ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

44. MEDIATHEQUES - ORGANISATION DE LA BRADERIE 2018 – FIXATION D'UN TARIF UNIQUE DE VENTE DE DOCUMENTS.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission médiathèques en date du 7 mars 2018 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mars 2018.*

Chaque année, le réseau des médiathèques intercommunales renouvelle et retire de ses rayons les documents abîmés, en exemplaires multiples ou obsolètes ; les plus abîmés étant éliminés.
Certains documents extraits du fonds des douze médiathèques pouvant avoir une 'seconde vie', l'organisation d'une braderie est proposée, le samedi 30 juin 2018, sur le parvis de la médiathèque « la Durance » à Cavaillon.
Ainsi, romans, documentaires, livres pour enfants, bandes dessinées, revues, CD seront proposés au tarif unique fixé à un euro (1 €).

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVER** l'organisation de la braderie prévue le samedi 30 juin 2018 ;

- **FIXER** un tarif unique à un euro (1 €) par document vendu ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#Tag Emploi#

En fin de séance, il vous est proposé une présentation de la solution tag emploi dont la finalité est de partager toutes les offres (emplois, stages, formations…) disponibles sur notre territoire.
En effet, grâce à l'utilisation combinée de technologies innovantes, il est possible d'agréger toutes les offres d'emplois disponibles et ce en temps réel sur une application dédiée à LMV.

Ce service aura une double vocation : la population et les entreprises pour une unique finalité : l'emploi.

#Forum de recrutement#

Le mercredi 18 avril, en mairie de Cavaillon, de 14h à 18h.